



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-96

Budget plan d'actions 2024/2025 et demande de subvention pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur cinq ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est pilotée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'action autour des arts pluridisciplinaires et de la richesse de son patrimoine.

Le plan d'action 2024-2025 sera autour du thème « Les arts et métiers de la création audiovisuelle (cinéma, vidéo, numérique) en lien avec les arts vivants (théâtre, danse, musique, marionnette...) ». Il contient cinq actions portées et coordonnées par Ambert Livradois Forez :

- Un projet : « Voyage sonore dans les métiers » autour de l'encyclopédie des techniques et métiers du Livradois Forez / Projet interservices avec le service patrimoine et le service enseignement musical ;
- Un projet : « Fabriquer une mémoire audiovisuelle » à travers la création d'un moyen métrage documentaire sur le thème de l'art ;
- Un projet : « Le fantastique dans l'art, entre art numérique et arts vivants » afin d'explorer la création artistique avec les outils du numérique, en partenariat avec le festival Connexions du Conseil départemental du Puy-De-Dôme ;
- Un projet « Théâtre / Danse et Vidéo » afin d'explorer la création théâtrale et chorégraphique en lien avec la vidéo ;
- Un projet : « Création d'un ciné-concert » à destination des centres de loisirs d'Ambert Livradois Forez en partenariat avec le pôle Enfance-Jeunesse.

La Communauté de Communes a fait le choix d'impliquer dans ce dispositif des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés par ces projets.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 octobre 2024,



M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le plan d'actions d'Education Artistique et Culturelle 2024/2025 et de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes selon le budget prévisionnel suivant ;

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques		Soutien public	
Cachets spectacles et performances artistiques	13 150,00 €	Conseil Régional - Education Artistique et Culturelle	9 000 €
Ateliers artistiques	30 990,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Conférences, débats, projections films	300,00 €		
Coordination et préparation	1 500,00 €	Sous-total soutien public	34 000 €
Frais SACEM / SACD	909,75 €		
		<i>Régie de recette</i>	
Sous-total dépenses artistiques	46 849,75 €	Recettes spectacles et ateliers	500 €
		Sous-total régie	500 €
<i>Dépenses Ingénierie</i>			
Coordination de projet (33% temps de travail)	12 952 €		
Sous-total dépenses ingénierie	12 952 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	34 500 €
<i>Autres charges</i>			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport)	2 200,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES	31 901,75 €
Sous-total dépenses Autres charges	2 200,00 €		
<i>charges techniques</i>			
Matériel, frais techniques	4 400,00 €		
Sous-total dépenses techniques	4 400,00 €		
TOTAL DEPENSES	66 401,75 €	TOTAL RECETTES	66 401,75 €

Aide directe du conseil départemental aux associations :
5 000 €

Article 3 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :

Chapitre 011 :

611	- Contrats de prestations de service	: 4 400,00 €
6232	- Fêtes et cérémonies	: 909,75 €
6238	- Divers	: 48 140,00 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	: 12 .952,00 €
---	----------------



Recettes :

7471	– Etat	:	25 000,00 €
7472	- Région	:	9 000, 00 €
7062	– Redevances et droits des services à caractère culturel	:	500, 00 €

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 16 octobre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20241016-2024_CSVA_96-AR
Reçu le 17/10/2024